

ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL

LEADER 2014-2020	<i>Pays Chainois</i>
ACTION	N°1 Développer et structurer la gouvernance pour coordonner les secteurs touristiques et de services à l'échelle du territoire
SOUS-MESURE	19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

A) Contexte au regard de la SLD

Par cette fiche-action, LEADER portera un travail expérimental de structuration des acteurs et des modes de collaboration sur deux thématiques privilégiées, qui pourra s'étendre par la suite, en dehors du programme LEADER, à l'ensemble des champs d'intervention du Pays :

- **Le tourisme** : en dépit de son potentiel environnemental, culturel et architectural, le territoire peine à attirer des visiteurs et surtout à les maintenir pour de courts séjours. Si plusieurs facteurs ont été identifiés pour expliquer ce phénomène (aménagement des sites, développement de l'offre d'hébergement, structuration d'une image pertinente et unifiée, etc), des préalables indispensables ne sont à ce jour pas totalement remplis : la structuration des acteurs et le développement de modes de travail partenariaux, s'appuyant sur une stratégie partagée. La restructuration territoriale des EPCI impliquant des évolutions de périmètres et une nouvelle répartition des compétences, notamment en matière de tourisme, peut constituer une occasion privilégiée pour aborder cette thématique à l'échelle du Pays. La création d'un Office de tourisme du Pays Chainois constituera l'un des exemples de cette mise en coordination. Pour parvenir à structurer cette nouvelle entité, une stratégie d'intervention devra être élaborée en parallèle. De ce portage partenarial doit découler la possibilité de développer une offre « en réseau », articulant notamment les différents sites touristiques et prestations de services du territoire. Par ailleurs, un besoin de formation et de mise en capacité, notamment pour déployer de nouveaux outils, se manifeste fortement auprès des acteurs du tourisme.
- **Les services publics et commerciaux** : le développement d'une offre multi-services, évoquée comme l'une des conditions au renforcement de la proximité et l'accessibilité, implique des efforts de partenariats renforcés, notamment entre les principaux opérateurs.
La coordination des acteurs doit permettre l'élaboration de stratégies globales d'intervention dont découleront notamment les actions concrètes pouvant émerger aux fiches-actions 2 et 3.

B) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

- Créer les conditions de gouvernance et d'animation nécessaire au développement du Pays
- Développer la coordination touristique pour renforcer la professionnalisation et la coopération des acteurs et créer une identité forte et unique à l'échelle du pays

Objectifs opérationnels :

- Parvenir à une connaissance partagée du territoire et de ses ressources par les élus et acteurs et faire consensus autour de valeurs communes
- Développer des modes de travail collaboratifs entre les structures et les acteurs du développement territorial
- Mettre en capacité les acteurs, notamment du tourisme, de monter des projets innovants et efficaces par la formation et le partage d'expérience

C) Effets attendus

- Des habitudes de partenariat renforcées, une émulation collective propice à l'innovation
- Une meilleure connaissance de l'existant et des potentiels du territoire
- Des projets structurants à l'échelle du Pays

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- I. **Etudes ou diagnostics sur le patrimoine local en vue d'élaborer ou de soutenir la stratégie et le plan d'action de développement touristique à l'échelle du Pays Chainois**, en lien avec le Schéma Départemental du Tourisme de l'Aisne (*ex : audit identitaire, état des lieux de l'offre touristique existante, etc*)
- II. **Etudes visant à la déclinaison locale du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public** (*ex : état des lieux de l'existant en matière d'offres de services, etc*)
- III. **Mise en place d'une structure touristique de référence à l'échelle du Pays** (*ex : Office de tourisme*) : Mission juridique, accompagnement ressources humaines, appui à la mise en place structurelle, etc.
- IV. **Actions d'animation et de mise en réseau :**
 - des acteurs du territoire visant à étayer la stratégie et le plan de développement touristique ;
 - des opérateurs de services afin, notamment, d'engager des réflexions sur l'opportunité de projets d'offre multiservices ;
 - de l'ensemble des acteurs concernés afin d'élaborer une stratégie d'accueil et d'accompagnement des nouveaux arrivants.
- V. **Création d'outils collaboratifs afin de mutualiser les informations, les données et les connaissances** pour un meilleur partage entre acteurs et une meilleure diffusion auprès du grand public. A ce titre, les actions qui participent à la structuration du tissu associatif et culturel du territoire seront encouragées afin de permettre une meilleure identification de l'offre locale par les habitants, les acteurs et les partenaires (*ex : annuaire et agenda associatif, soutien à l'élaboration d'une programmation culturelle à l'échelle du Pays, etc*)
- VI. **Montée en compétences des prestataires par des actions d'information, de formation et de sensibilisation destinées :**
 - aux opérateurs de services notamment sur l'accueil des usagers, la vente directe, la communication et l'inclusion numérique.
 - aux acteurs du tourisme notamment sur l'accueil de touristes étrangers, la communication/marketing, la promotion des produits touristiques et le numérique.

Les actions permettant de sensibiliser les habitants à l'économie touristique sont encouragées.
- VII. **Organisation d'évènements de nature à permettre la détection et la mise en réseau de projets et/ou de porteurs de projets en lien avec la Stratégie Locale de Développement Local du GAL** (*ex : hackathon, INS'pire Camp, etc*)

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Echelle locale :

- Contrat de ruralité (Pays Chainois, 2017)

Echelle départementale :

- Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (Préfecture, Conseil Départemental de l'Aisne, en cours de finalisation)

- Schéma Départemental du tourisme de l'Aisne 2016-2020 (Conseil départemental de l'Aisne)

Références aux objectifs du Cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural :

- Règlement du Développement Rural : Règlement (UE) n°1305/2013 relatif au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Programme de Développement Rural (PDR) de Picardie 2014-2020 validé le 24 novembre 2015
- PO Picardie FEDER / FSE 2014-2020 validé le 18 décembre 2014

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Syndicat mixte du Pays Chaunois
- Autres collectivités territoriales et leurs groupements (Communes, EPCI, etc.)
- Etablissements Publics (et d'enseignement inclus)
- Maison ou Office du tourisme
- Associations loi 1901
- Chambres / organisme consulaires
- Etablissements publics ou privés agréés de formation
- Syndicats de formation liés au développement économique et touristique
- Groupements d'Intérêt Public (GIP) intervenant dans le domaine de l'administration et des services, de l'emploi, du commerce, de l'action sanitaire et sociale, du tourisme, de la culture (dont arts et spectacles) et de la protection de l'environnement
- Entreprises (Microentreprises ; Entreprises artisanales, commerciales et de services ; TPE/PME au sens communautaire) et leurs groupements quel que soit leur secteur d'activité
- Sociétés coopératives : Coopératives d'entreprises (agricoles, d'artisans, de commerçants), coopératives de production (SCOP), coopératives multi-sociétaires (SCIC), coopératives d'activités et d'emploi (CAE), Coopératives de consommateurs et coopératives européennes
- Syndicats professionnels liés au développement économique et touristique

6. DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses de personnel dans le cadre d'actions ne s'inscrivant pas dans les mesures 19.3 et 19.4 :

- Frais salariaux (salaires et charges)
- Frais de déplacements, d'hébergement et de restauration en lien direct avec le projet (selon barèmes en vigueur, sous réserve de présentation de justificatifs)

Dépenses immatérielles :

- Frais de fonctionnement et d'organisation directement liés à l'opération (hors charges locatives courantes de la structure porteuse, frais de télécommunication, location et entretien de locaux)
- Frais de prestations externes :
 - Appel à une expertise extérieure dans le cadre d'études préalables (d'opportunité et de faisabilité), honoraires de maîtrise d'œuvre
 - Etudes, conseils, diagnostics, expertises, ingénierie nécessaires à la bonne réalisation du projet, par exemple en matière d'hygiène et de sécurité, ou en lien avec l'analyse des besoins et des potentiels du territoire dans les champs des services et du tourisme
 - Frais de communication directement liés à la réalisation du projet :
 - Frais de conception (contenu, conception graphique, etc)
 - Frais d'édition (impression, montage numérique ou fabrication de signalétique)
 - Frais de diffusion (publicité, publications diverses, distribution)
 - Frais d'animation (experts en animation en événementiel, dessinateurs, compagnies théâtrales, etc)
 - Frais de réception (location de salle, achats (boissons, aliments et/ou fournitures) et/ou traiteur qui favorise l'utilisation de produits locaux)
 - Location de matériel et d'équipement directement liée à l'opération

- Frais d'entretien du matériel et des équipements nécessaires au bon déroulement de l'opération
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques directement liés à la réalisation du projet (plateforme numérique, outils de gestion et de commercialisation, site Internet et système d'information locaux en réseau, etc.)
- Participation à des événements (frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de restauration selon barèmes en vigueur, sous réserve de présentation de justificatifs)

Dépenses matérielles :

- Acquisition de matériel et d'équipements (matériel informatique, bureautique, technique et numérique, outillage, animaux, outils pédagogiques, etc) directement rattachables à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie)
- Investissements de rénovation, réhabilitation ou création d'équipement, y compris :
 - Les frais de construction, d'extension, de dépollution et de démolition
 - Les frais d'aménagements frais consistant en travaux de construction, de rénovation intérieur et extérieur directement rattachables à l'opération
 - L'achat et les frais d'installation de mobilier, notamment urbain, de signalisation, de signalétiques directionnelles, de panneaux d'information, de bornes, de plaques, de balisage, de signalétique d'entrée sur le territoire, de support de communication directement rattachables à l'opération
- Acquisition de matériel de sécurité directement imputable au projet en vue de la protection des locaux, des équipements et des personnes
- Dépenses liées au respect des obligations en matière de publicité européenne

Dépenses non-éligibles :

- La valorisation de postes/missions non dédiés aux projets accompagnés par LEADER
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services)
- Acquisition foncière ou immobilière
- Acquisition de matériel et d'équipement d'occasion
- Communication des institutions publiques ou privées pour leur communication courante n'étant pas en lien direct avec le projet
- Dépenses liées au parc de véhicules

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les dossiers seront retenus au moyen d'une grille de sélection - dont les critères sont déterminés en amont par le Comité de programmation - avec un seuil minimum de points à obtenir.

Les porteurs seront auditionnés, en amont du Comité de programmation, selon les modalités définies par le Groupe d'Action Locale dans son règlement intérieur.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Taux maximum d'aides publiques :

Au titre de cette fiche-action, les taux d'intervention maximaux de l'aide publique totale seront les suivants, selon les modalités associées aux co-financements mobilisés et sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat :

- 100% pour les projets pilotes ou justifiant d'un caractère expérimental a minima à l'échelle du Pays (cf. grille de sélection)
- 60% pour les actions d'équipement matériel
- 80% pour les autres projets éligibles dans le cadre de la fiche-action

Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers, etc) :

Le montant de FEADER accordé lors de la décision d'attribution du Comité de programmation ne pourra être inférieur à 1 000 € par projet.

Au regard du caractère structurant de la mise en place d'un Office de Tourisme à l'échelle du Pays Chaunois, le GAL fixe à 210.000 € le montant maximal de FEADER attribué à l'ensemble des actions relevant de l'opération III. A cette exception près, toutes les actions relevant de la présente fiche-action seront plafonnées à hauteur de 20.000 € de FEADER par projet, sauf déplafonnement sur attribution d'une note d'excellence.

Le soutien de LEADER est au maximum de 3 ans par projet. Les dépenses de fonctionnement et projets récurrents ne proposant pas d'amélioration significative d'une année sur l'autre, verront leur aide diminuer au-delà de la première année :

- Année N : 100% du taux maximum d'aides publiques applicable au projet
- Année N+1 : 80% du taux maximum d'aides publiques applicable au projet
- Année N+2 : 60% du taux maximum d'aides publiques applicable au projet

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION (SUIVI)

Questions évaluatives :

- Les actions menées ont-elles permis de renforcer l'identité et l'attractivité du territoire ?
- Des actions ont-elles été développées à l'échelle du Pays, confortant ce dernier comme territoire de projet ?
- Les opérations ont-elles fait émerger des partenariats durables ?
- Des réseaux d'acteurs se sont-ils développés sur le territoire ?
- Les actions ont-elles permis une meilleure connaissance du territoire par les acteurs ?
- Les actions menées ont-elles permis une montée en compétences des acteurs du territoire ?

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de dossiers programmés au total et par type d'opération
- Nombre d'acteurs mobilisés et type d'acteurs (acteurs du tourisme, opérateurs de service, élus, etc)
- Nombre et régularité des réunions visant la mise en réseau et le travail collectif sur un projet
- Nombre de formations, réunions d'information ou de sensibilisation des acteurs du territoire
- Nombre d'outils collaboratifs ou de mutualisation mis en place

Indicateurs de suivi financier :

- Montant moyen de subvention attribué par dossier
- Montant moyen de dépense publique par dossier

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'opérations de réseau ayant abouti à un projet (cf. grille de sélection)
- Nombre d'opérations ayant abouti s'inscrivant dans les fiches-actions 2 et 3
- Nombre d'opérations ayant débouché sur une convention de partenariat
- Nombre d'opérations de personnes formées
- Nombre de réunions d'information ou de sensibilisation des acteurs du territoire
- Nombre de projets à l'échelle Pays (cf. grille de sélection)